

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en place à Saint Priest, les partenaires du contrat de ville souhaitent prendre des mesures complémentaires aux aménagements lourds envisagés dans les deux quartiers de catégorie 1, Bel Air et Alpes Bellevue, afin de répondre aux attentes des habitants.

Il est prévu :

- la réalisation de petits travaux dans les quartiers Bel Air et Alpes Bellevue,
- le réaménagement d'un square de proximité dans le quartier Bel Air.

Ces actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Priest s'inscrivent dans le programme d'amélioration du cadre de vie des résidents. Le premier projet vise à apporter une réponse rapide aux demandes des habitants en matière d'amélioration des espaces de proximité et concernerait des petits aménagements d'espaces extérieurs, jeux d'enfants, pose de mobilier urbain. Le coût global de ce projet s'élevant à 300 000 F TTC serait financé comme suit :

- Communauté urbaine	100 000 F
- ville de Saint Priest	200 000 F

Le second projet consiste à réaménager un square de proximité attenant à la rue Bel Air qui a fait l'objet d'une requalification. Cet espace de détente achèverait ainsi le réaménagement du secteur.

Cette opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Priest et évaluée à 300 000 F TTC, serait financée comme suit :

- Etat	75 000 F
- Communauté urbaine	135 000 F
- Ville	90 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et administration ;

DELIBERE

1° - Accepte le versement d'une subvention de 100 000 F nets de taxes pour la réalisation de petits travaux et d'une autre de 135 000 F nets de taxes pour le réaménagement du square de proximité, à la commune de Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions de participation financière avec la commune de Saint Priest.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - compte 657 540 - fonctions 0452 et 0059.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,